

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024

/

### Délibération n° 2024D120

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 novembre 2024 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents : 40**

**AIZENAY** : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR  
**APREMONT** : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER  
**PALLUAU** : G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU  
N. KUNG, C. RENARD  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Ch. DURAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, B. CAILLAUD  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET

#### **Absents excusés : 7**

**AIZENAY** : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU  
**BELLEVIGNY** : Ph. BRIAUD donne pouvoir à J. ROTUREAU, S. PLISSONNEAU  
**MACHE** : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

#### **Absents : 2**

**AIZENAY** : F. MORNET  
**BELLEVIGNY** : M-D. VILMUS

### **Objet : Attribution d'un accord cadre pour l'emploi de personnel en insertion professionnelle pour diverses missions d'entretien de bâtiments et d'accueil d'usagers.**

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un accord cadre pour l'emploi de personnel en insertion professionnelle pour diverses missions d'entretien de bâtiments et d'accueil d'usagers ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'association TREMPLIN : 16 rue de l'Ancien Prieuré – 85170 Le Poiré sur Vie a présenté l'offre la mieux-disante ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20241118-2024D120-DE



**Par adoption des motifs exposés par la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer l'accord-cadre l'emploi de personnel en insertion professionnelle pour diverses missions d'entretien de bâtiments et d'accueil d'usagers à l'association TREMPLIN : 16 rue de l'Ancien Prieuré – 85170 Le Poiré sur Vie pour un montant HT de 500 000 € pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....  
Pour copie conforme au registre  
Le dix-neuf novembre deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 25/11/2024.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

